

Le mardi 15 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 44

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 14 juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

17.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE :

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE..... 4 365 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

17.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT DOUZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 112 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* CUMMINGS dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Fonds des innovations de développement durable;

(document parlementaire n° 149)

Le mardi 15 juin 1999

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Ressources naturelles.

(document parlementaire n° 150)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Voici ma décision sur une affaire que j'ai mise en délibéré le 1^{er} juin. Le leader de l'opposition à l'Assemblée avait invoqué le *Règlement* au sujet de la recevabilité d'une réponse du ministre de la Justice à une question du député de St. Johns.

Le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition à l'Assemblée était recevable. En effet, la réponse ne traitait pas directement du sujet en cause et avait entraîné un débat.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. DYCK, M^{me} BARRETT ainsi que MM. ROCAN et KOWALSKI font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles soit modifiée comme suit :

Le mardi 15 juin 1999, à 10 heures :

M. LAURENDEAU remplace M^{me} DRIEDGER (Charleswood).

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 15 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mardi 15 juin 1999, le budget réservé au Sport soit examiné à l'Assemblée et celui du ministère de la Consommation et des Corporations soit examiné à la salle 255.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay